



**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres
de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES apportés à
la société 7W**

7W

Lieu-dit Montmeillerat
73800 – SAINTE-HELENE-DU-LAC

Société par actions simplifiée au capital de 644 203 Euros

RCS CHAMBERY 850 528 449

SOMMAIRE

1	Présentation de l'opération et description de l'apport.....	4
1 1	Contexte de l'opération	4
1 2	Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence	4
1 2 1	Personne physique apporteuse	4
1 2 2	Société bénéficiaire 7W	4
1 2 3	Société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES dont les titres sont apportés	5
1 3	Description de l'opération	6
1 3 1	Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés.....	6
1 3 2	Conditions suspensives	6
1 3 3	Rémunération des apports	6
1 4	Présentation des apports.....	6
1 4 1	Méthode d'évaluation retenue	6
1 4 2	Description des apports	6
2	Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	7
2 1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
2 2	Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable	7
2 3	Réalité des apports	7
2 4	Appréciation de la valeur des apports.....	8
2 4 1	Nature des apports	8
2 4 2	Détermination de la valeur des apports par les parties.....	8
2 4 3	Valorisation de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES	8
3	Synthèse – Points clés.....	9
3 1 1	Diligences mises en œuvre	9
3 1 2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur	9
4	Conclusion.....	10

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES apportés à la société 7W

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés en date du 1^{er} août 2025 concernant la valeur des titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, apportés à la société 7W, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et la description des apports ;
- Diligences et notre appréciation de la valeur des apports ;
- Synthèse – points clés ;
- Conclusion.

1 Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport des titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, envisagé par M. Nicolas WILLERVAL, s'opère au profit de la société 7W.

1.2 Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

M. Nicolas WILLERVAL né le 13 janvier 1977 à CALAIS, et demeurant au Lieu-dit Montmeilleraat – 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC, est propriétaire de 251 359 actions de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES (soit 25.14% du capital social).

1.2.2 Société bénéficiaire 7W

La société bénéficiaire est la société 7W, société par actions simplifiée au capital social de 644 203 Euros, dont le siège social est situé au Lieu-dit Montmeilleraat – 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 850 528 449 RCS CHAMBERYY.

Le capital de la société 7W est composé de 644 203 actions sociales et est détenu par :

- M. Nicolas WILLERVAL, à hauteur de 322 098 actions en pleine propriété et 322 100 actions en usufruit d'une valeur nominale de 1 Euro chacune ;
- M^{me} Ariane WILLERVAL, à hauteur de 5 actions en pleine propriété d'une valeur nominale de 1 Euro chacune ;
- M^{me} Laurène WILLERVAL, à hauteur de 64 420 actions en nue-propriété ;
- M. Charles WILLERVAL, à hauteur de 64 420 actions en nue-propriété ;
- M^{me} Dauphine WILLERVAL, à hauteur de 64 420 actions en nue-propriété ;
- M. Pierre WILLERVAL, à hauteur de 64 420 actions en nue-propriété ;
- M. Jean WILLERVAL, à hauteur de 64 420 actions en nue-propriété.

La société 7W a pour objet :

- L'organisation du patrimoine familial en vue d'en faciliter la gestion et la transmission afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision ;
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres ;
- La réalisation d'opérations d'achat, de vente et de placement de toutes valeurs mobilières et titres sur les marchés français et étrangers ;
- L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation par tous moyens directs ou indirects notamment par bail ou location de tous immeubles ou biens et droits immobiliers, et exceptionnellement la vente de ses immeubles et droits immobiliers ;
- La gestion, l'animation et l'administration de sociétés ou entreprises, notamment l'assistance de ces sociétés ou entreprises par la fourniture de services de toutes natures, notamment sur le plan administratif, commercial, marketing, financier, et plus généralement le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement ;

- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de ces objets et l'octroi de toutes sûretés en garantie ;
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1 2 3 Société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES dont les titres sont apportés

La société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES est une société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 €uros, dont le siège social est situé au 355 voie Galilée – Parc Alpespace – 73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 952 612 224 CHAMBERY.

Son capital, composé d'1 000 000 d'actions d'une valeur d'1 €uro chacune, est détenu par :

- La société 7W, à hauteur de 598 641 actions ;
- M. Nicolas WILLERVAL, à hauteur de 251 359 actions ;
- M. Patrice CRESSSENS, à hauteur de 50 000 actions ;
- M^{me} Valérie REVERDY, à hauteur de 50 000 actions ;
- La société GROUPE DFG, à hauteur de 50 000 actions.

La société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES a pour objet :

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer, sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres ;
- La réalisation d'opérations d'achat, de vente et de placement de toutes valeurs mobilières et titres sur les marchés français et étrangers ;
- L'emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de cet objet et l'octroi de toutes sûretés et garanties ;
- La fourniture de toutes prestations de services et l'accomplissement de fonctions de direction, d'animation, de gestion et de contrôle, auprès de toutes entités dans laquelle la société détiendra une participation ;
- Les activités de financement au profit de sociétés faisant partie du groupe.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

1 3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1 3 1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

La société 7W sera propriétaire des droits sociaux apportés avec effet à la date de réalisation de l'opération.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O B Ter du Code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES contre les titres émis au titre de la création de la société 7W.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera exonéré, conformément aux dispositions de l'article 810 Bis alinéa 1 du Code général des impôts.

1 3 2 Conditions suspensives

L'apport ne deviendra définitif qu'après vérification et approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération par les associés de la société 7W.

1 3 3 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à M. Nicolas WILLERVAL, 131 174 actions de la société 7W d'une valeur nominale d'1 €uro chacune, entièrement libérées ainsi qu'une prime d'apport de 2 633 775 €uros.

1 4 Présentation des apports

1 4 1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1 4 2 Description des apports

Les titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, dont l'apport est envisagé, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 2 764 949 €uros, soit 11 €uros par action.

2 Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente opération ;
- Eu des entretiens avec les conseils des parties prenantes de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Examiné le projet de traité d'apport ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité des apports

Les 251 359 actions de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES appartiennent à M. Nicolas WILLERVAL pour les avoir :

- Souscrites lors de la constitution de la société pour 2 851 actions en date du 11 mai 2023 ;
- Reçues en rémunération d'un précédent apport de titres de la société SAELEN ENERGIE pour 248 508 actions en date du 11 mai 2023.

2 4 Appréciation de la valeur des apports

2 4 1 Nature des apports

Les apports portent sur des titres représentant 25.14% du capital de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES.

2 4 2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur le patrimoine de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES.

2 4 3 Valorisation de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES

Outre la prise de connaissance du rapport d'évaluation établi par la société d'expertise comptable ANDERLAINE, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères pour apprécier la valeur des apports.

Méthodes d'évaluation écartées

- *Dividendes attendus*

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation est écartée.

- *Flux de trésorerie futurs*

Ne disposant pas de données financières prévisionnelles, cette méthode d'évaluation est écartée.

- *Multiple d'un inducteur de valeur*

Compte-tenu de la nature de l'activité de la société, cette méthode est écartée.

Méthodes d'évaluation retenues

- *Evaluation par l'actif net comptable corrigé*

La société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES est une société holding qui détient 95% des titres de la société SAELEN ENERGIE. Après prise en compte des derniers capitaux propres comptables de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES ainsi que de la plus-value latente estimée sur les titres détenus de la société SAELEN ENERGIE, nous aboutissons à une valeur de société.

La valorisation ressortant de cette approche patrimoniale conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité de la société SAELEN ENERGIE se maintienne sur les prochaines années.

3 Synthèse – Points clés

3 1 1 Diligences mises en œuvre

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins au montant de la valeur nominale des titres à créer.

Pour établir les conditions des apports, nous nous sommes basés sur l'évaluation déterminée comme décrite au point 2 du présent rapport.

Pour l'appréciation de la valeur de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, nous avons procédé à nos propres évaluations.

Il a été décidé de retenir une valorisation 2 764 949 € pour les titres apportés à la société 7W. Cela ne nous semble pas surévalué.

3 1 2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Nous avons identifié une plus-value latente sur les titres de la société SAELEN ENERGIE. Dès lors, l'appréciation de la valeur des apports dépend notamment de l'estimation de la valeur vénale desdits titres.

4 Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres de la société SEV – SOLUTIONS ENERGIES VERTES, apportés à la société 7W, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la de cette dernière, majoré de la prime d'émission.

Il n'a pas été porté à notre connaissance la création d'avantage particulier à l'occasion de cet apport.

Fait à Annecy,



Guillaume BERARD
Commissaire aux apports



commissaire aux comptes
& bien plus

Guillaume BERARD

